

**DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE
CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 2EME CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS**

SESSION 2023

1 . IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM et prénom du candidat :
(pour les femmes mariées, précisez le nom patronymique)

N°LOGIN figurant sur votre dossier d'inscription :

ADRESSE :

TEL :

Email :

Date de naissance à

2. EXPOSE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT AU REGARD DE SON PARCOURS PROFESSIONNEL ET DE SA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

DESCRIPTION DU PARCOURS PROFESSIONNEL

| Année | Domaines fonctionnels dans lesquels le candidat a exercé ses fonctions | Compétences acquises et développées à chaque étape de ce parcours y compris dans l'exercice d'une activité syndicale |
|-------|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

FORMATIONS PROFESSIONNELLES

| Année | INTITULE DE LA FORMATION | Compétences acquises en lien avec le parcours professionnel |
|-------|--------------------------|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

DESCRIPTION EXPERIENCE PROFESSIONNELLE MARQUANTE OU D'UN PROJET

Conformément au décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 rectificatif, il vous est demandé de décrire une expérience professionnelle marquante ou réalisation d'un projet choisi pour illustrer vos compétences et la manière dont vous les avez mobilisées.

DESCRIPTION DES MOTIVATIONS POUR SE PRESENTER AU CONCOURS INTERNE D'ACCES AU GRADE DE LIEUTENANT DE 2^{EME} CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (TROIS PAGES MAXIMUM)



[Empty content area]



[Empty content area]

3. ANNEXE FACULTATIVE

Les candidats ont la possibilité de fournir en annexe de leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comme mentionné dans le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 rectificatif la Synthèse de travaux réalisés (note, rapport, étude...).(deux documents maximum).

4. DECLARATION SUR L'HONNEUR DE L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS DECLAREES

Fait le :

Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document.**

Signature :

**** Toute fausse déclaration est punie par la loi (article 441-6 du code pénal et loi du 23 décembre 1901 modifiée).**